

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1523

19 juin 2008

SOMMAIRE

Apax Edison Holdco S.à r.l.	73066	Haustech S.à r.l.	73065
Apax School 3 S.à r.l.	73104	Heyn 1 S.à r.l.	73097
Apax School Sub 3 S. à r.l.	73099	Horizon French Property Partnership Ma- nagement S.à r.l.	73062
Argentabank Luxembourg S.A.	73099	If Two Log 1 SC 1 S.à r.l.	73058
Argenta Fund	73098	IF Two Log 1 SC 2 S.à r.l.	73058
Argenta Life Luxembourg S.A.	73098	IHL-Seupar S.A.	73097
Asia Pacific Performance	73103	Imfoled Luxembourg S.A.	73104
Asler	73068	Intercalis Sàrl	73060
Babcock & Brown Reif Investment 1 S.à r.l.	73095	Issy les Moulineaux S.à r.l.	73086
Babcock & Brown Reif Investment 2 S.à r.l.	73102	Joost Holdings S.à r.l.	73093
Bealux Sàrl	73082	Julius Baer Multibond	73059
BNLI Ventures S.A.	73067	Julius Baer Multicooperation	73059
BNY Mellon Asset Servicing B.V., Luxem- bourg Branch	73100	JUSA Lux S.à r.l.	73058
Calidris 28 AG	73086	Kaerzefabrik Peters Sàrl	73067
Comatec	73065	Lion/Katsu Investments S.à r.l.	73067
Copfipart S.A.	73103	LSF A&T Investments S.à r.l.	73098
Darpley Invest S.A.	73102	MetaldyneLux Holding S.à r.l.	73099
Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l.	73100	Neuvimmo S.A.	73096
Docu Group (Lux 1) S.à r.l.	73101	Project Bird Holding IIIC S.à r.l.	73075
Docu Group (Lux 2) S.à r.l.	73100	Route 66 Luxembourg S.à r.l.	73061
Dubaian Investment Soparfi, SA	73094	Salon du Passage S.à r.l.	73103
Eastern European Real Estate Opportuni- ties Soparfi S.A.	73095	School S. à r.l.	73095
Fair Wind Finance Holding S.A.	73097	Tak Yin Holding S.A.	73102
Financial Corporate S.A.	73094	Tracé s.à r.l.	73083
GMT Avant Holdings S.à r.l.	73101	TreeTop Concentrated Sicav	73096
		Turk Real Estate Management S.à r.l.	73101
		VP Lux S.à r.l.	73068

IF Two Log 1 SC 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.435.775,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.180.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008070445/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08861. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

If Two Log 1 SC 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.435.775,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.214.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 4 mars 2008

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernd Günter A. JANIETZ, avocat, né le 26 juillet 1948 à Goslar, Allemagne, demeurant à L-1139 Luxembourg, 50, rue des Sept Arpents, en qualité de gérant de la Société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008070446/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08860. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

JUSA Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 113.517.

—
Résolution de l'associé unique de la société

En date du 17 août 2007, Monsieur Carl Christian Thier, en sa qualité d'Associé Unique de JUSA LUX SARL,

A pris la résolution suivante:

- acceptation de la démission de Monsieur Manfred Reinertz, en qualité de Gérant de la société.

Fait à Luxembourg, le 17 août 2007.

Pour copie conforme

Carl Christian Thier

L'Associé Unique

Référence de publication: 2008070447/322/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06210. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 32.187.

Note rectificative relative au dépôt du 08/05/2008, N ° : 080067245.05

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 27 février 2008 a décidé de coopter avec effet au 27 février 2008, Messieurs Daniel Kornmann et Martin Jufer en qualité d'administrateurs, en remplacement de Monsieur Andrew Hanges, démissionnaire en date du 26 février 2008 et de Monsieur Roman Aschwanden, démissionnaire en date du 27 février 2008, et ce jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante:

M. Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG,

M. Daniel KORNMANN

Bank Julius Baer Co. Ltd, Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH,

M. Martin JUFER

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH,

M. Jean-Michel LOEHR

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE,

M. Martin VOGEL

Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH.

Pour Julius Baer Multibond, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008070553/1126/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04635. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.963.

Note rectificative relative au dépôt du 08/05/08 N ° : L080067233.05

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 27 février 2008 a décidé de coopter avec effet au 27 février 2008, Messieurs Daniel Kornmann et Martin Jufer en qualité d'administrateurs, en remplacement de Monsieur Andrew Hanges, démissionnaire en date du 26 février 2008 et de Monsieur Roman Aschwanden, démissionnaire en date du 27 février 2008, et ce Jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante:

M. Freddy BRAUSCH, Etude Linklaters Loesch, 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 LUXEMBOURG,

M. Daniel KORNMANN, Bank Julius Baer Co. Ltd, Hohlstrasse 602, CH- 8010 ZÜRICH,

M. Martin JUFER, Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH,

M. Jean-Michel LOEHR, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE,

M. Martin VOGEL, Julius Baer Investment Funds Services Ltd., Hohlstrasse 602, CH-8010 ZÜRICH.

Pour Julius Baer Multicooperation, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008070554/1126/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04636. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Intercalis Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.934.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le huit mai.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Fabrice WINCKEL, commerçant, demeurant à F-57320 Filstroff (France), 69, rue Principale.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de INTERCALIS Sàrl.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.**Art. 3.** La société a pour objet l'import, l'export, l'achat, la vente et la location de tous véhicules de transport, neufs et occasions, de pièces détachées toutes marques, ainsi que l'assistance à la vente. Elle a également pour objet la conception et la réalisation de campagnes de communication, marketing et publicitaires, ainsi que l'organisation d'évènements pour le compte de tiers en utilisant tous les médias.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE (124,-) EUROS chacune.**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS (700,-) EUROS.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Fabrice WINCKEL, commerçant, demeurant à F-57320 Filstroff (France), 69, rue Principale.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: WINCKEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 19 mai 2008, Relation: REM/2008/663. — Reçu soixante-deux euros 12.400,- € à 0,5% = 62,00 euros.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 juin 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008071187/218/62.

(080080332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Route 66 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.442.

L'an deux mille huit, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1. Monsieur John BOOTH, commerçant, né à Nottingham (Grande-Bretagne) le 17 mai 1950, demeurant à L-1660, Luxembourg-ville, Grand'rue 22;

2. La société anonyme ZIEGLER-SCHMIT HOLDING SA. avec siège social à L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 83.126, (matr: 2001 40 03 968),

ici représentée par Monsieur John BOOTH, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée à Luxembourg-ville du 13 mai 2008, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

Les comparants ès-qualités préqualifiés, actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée «ROUTE 66 LUXEMBOURG S.à r.l.» avec siège social à L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon, (matr: 1999 24 04 682)

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 69.442,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 494 du 28 juin 1999, modifiée pour la dernière fois par un acte du même notaire en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C page 41645 de l'année 1999;

lesquels comparants représentant l'intégralité du capital social de ladite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

L'assemblée décide à l'unanimité de changer la date de clôture de l'exercice pour la fixer au 30 septembre de chaque année et pour la première fois en l'année 2007.

Par conséquent l'assemblée générale décide à l'unanimité de changer les articles 17 et 18 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 17.** L'année sociale commence le premier octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante. Par dérogation l'année sociale de l'année 2007 commence le premier janvier 2007 et finit le trente septembre 2008.

Art. 18. Chaque année au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BOOTH, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 2008. DIE/2008/4599. - Reçu douze euros. EUR 12,-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 mai 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008071082/4917/43.

(080079933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Horizon French Property Partnership Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 115.159.

In the year two thousand eight, on the twenty-second day of January,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (the Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of Horizon French Property Partnership Management S.à r.l., a private limited liability company according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée) with registered office address at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under no. 115 159, incorporated by notarial deed on February 24, 2006 before Maître Joseph ELVINGER, as published in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (Mémorial C) number 1092 dated June 6th, 2006 whose articles of association have not been amended since, with an issued and paid up share capital consisting of five hundred and one (501) ordinary shares of a nominal value of twenty-five euros each (EUR 25) (the «Company»).

THERE APPEARED:

1. Winstanley & Associés S.à r.l., a private limited liability company according to the laws of France with company registration number RCS B 449 583 368, having its registered office at 3, rue Léon Jost, 75017 Paris, France, acting in its capacity as shareholder of the Company, holding one hundred sixty seven (167) ordinary shares out of a total number of 501 ordinary shares in the issued and paid up share capital of the Company, duly represented herein by Régis Galiotto, notary clerk of Etude Elvinger, having his professional address at 15, rue Côte d'Eich in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given by private seal, hereinafter referred to as "Winstanley";

2. Paultons Street Consultants Ltd., a private limited liability company according to the laws of England with company registration number 3647934, having its registered office at 57 Tower Street, Parmenter House, Winchester, Hampshire SO23 8TD, England, the United Kingdom, acting in its capacity as shareholder of the Company, holding one hundred sixty seven (167) ordinary shares out of a total number of 501 ordinary shares in the issued and paid up share capital of the Company, duly represented herein by Régis Galiotto, notary clerk of Étude Elvinger, having his professional address at 15, rue Côte d'Eich in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given by private seal, hereinafter referred to as "PSC"; and

3. Herbert Scott Morgan, a private individual of British nationality, residing at 16th Floor Athenee Residence, Apt. A3, Apartment A3, 104 Wireless Road, Patumwan, Bangkok 10330, Thailand, acting in its capacity as shareholder of the Company, holding one hundred sixty seven (167) ordinary shares out of a total number of 501 ordinary shares in the issued and paid up share capital of the Company, duly represented herein by Régis Galiotto, notary clerk of Etude Elvinger, having his professional address at 15, rue Côte d'Eich in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given by private seal, hereinafter referred to as "Morgan",

The said proxies, after having been initialled and signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned, shall be appended to the present deed and be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to enact that:

- (i) Winstanley, PSC and Morgan together hold the entire issued and paid up capital of the Company;
- (ii) the entire share capital of the Company being duly represented at this meeting, the meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;
- (iii) the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda:

a. To amend the provisions of article 7 paragraph 7.1 of the articles of association of the Company to read as follows:

"The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which sets the term of office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of managers "A" and managers "B", such designation to be granted by the general meeting of shareholders of the Company."

b. To amend the provisions of article 8 paragraph 8.2 of the articles of association of the Company to read as follows:

"Special and unlimited powers may be delegated for specific matters to one or more proxy holders, whether shareholders or not, by a manager "A" acting solely or by a manager "A" and a manager "B" acting jointly.

c. To amend article 10 of the Company's articles of association to read as follows:

"In the event the board of managers of the Company is composed of one single member, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager of the Company. In the event the board of managers is composed of managers "A" and managers "B", the Company shall either be bound by the sole signature of the member(s) designated as manager(s) "A"; by the joint signature of a manager "A" and a manager "B" or by the joint

or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

d. To approve that Mr Herbert Scott Morgan shall, from the date of this notarial deed, be acting as manager "A" on the board of managers of the Company and to appoint, with effect from the date of this notarial deed Mr Wim Rits, of Belgian nationality, born in Merksem, Belgium on June 14, 1970, residing in Luxembourg and having his professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg as manager "B" on the board of managers of the Company for an unlimited period of time.

(iv) and to record that the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The general meeting decide to amend the provisions of article 7 paragraph 7.1 of the articles of association of the Company to read as follows:

"The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which sets the term of office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of managers "A" and managers "B", such designation to be granted by the general meeting of shareholders of the Company."

Second resolution

The general meeting decide to amend the provisions of article 8 paragraph 8.2 of the articles of association of the Company to read as follows:

"Special and unlimited powers may be delegated for specific matters to one or more proxy holders, whether shareholders or not, by a manager "A" acting solely or by a manager "A" and a manager "B" acting jointly.

Third resolution

The general meeting decide to amend article 10 of the Company's articles of association to read as follows:

"In the event the board of managers of the Company is composed of one single member, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager of the Company. In the event the board of managers is composed of managers "A" and managers "B", the Company shall either be bound by the sole signature of the member(s) designated as manager(s) "A"; by the joint signature of a manager "A" and a manager "B" or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Fourth resolution

The general meeting decide to approve that Mr Herbert Scott Morgan shall, with effect from the date of the notarial deed, be acting as manager "A" on the board of managers of the Company and to appoint, with effect from the date of the notarial deed Mr Wim Rits, of Belgian nationality, born in Merksem, Belgium on June 14, 1970, residing in Luxembourg and having his professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg as manager "B" on the board of managers of the Company for an unlimited period of time so that the board of managers of the Company shall henceforth be composed of two individuals being Mr Herbert Scott Morgan, acting as Manager A and Mr Wim Rits, acting as Manager B.

The undersigned notary who has a good command of the English language, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

In witness whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first mentioned.

The deed having been read to the appearing person, who is known by Us, notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Follows the French translation of the preceding text:

Suit la traduction française de la texte qui précède:

L'an deux mille huit le vingt-deux janvier,

Par-devant nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire («d'Assemblée») de l'intégralité des associés de HORIZON FRENCH PROPERTY MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, sise à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 24 février 2006, enregistré auprès du R.C.S. de Luxembourg sous numéro 115 159, les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1092 en date du 6 juin 2006, et qui n'ont pas été modifié depuis, avec un capital social de cinq cents et une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (ci-après la «Société»),

ONT COMPARU:

1. WINSTANLEY & ASSOCIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français et ayant son siège social au 3, rue Léon Jost, 75017 Paris, France, enregistrée sous numéro R.C.S. B 449 583 368, détenteur de cent soixante sept

(167) parts sociales de la Société d'un total de cinq cents et une (501) parts sociales totalement souscrites et libérées, ici dûment représentée par Monsieur Régis Galiotto, ayant son adresse professionnelle au 15, rue, Côte d'Eich à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé («Winstanley»);

2. Paultons Street Consultants LTD., une société à responsabilité limitée de droit anglais et ayant son siège social au 57 Tower Street, Parmenter House, Winchester, Hampshire S023 8TD, Angleterre, Royaume-Uni, enregistrée sous numéro 3647934, détenteur de cent soixante sept (167) parts sociales de la Société d'un total de cinq cents et une (501) parts sociales totalement souscrites et libérées, ici dûment représentée par Monsieur Régis Galiotto, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Côte d'Eich à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé («PSC»);

3. Herbert Scott Morgan, une personne de nationalité britannique, demeurant au 16th Floor Athenee Residence, Apt. A3, Apartment A3, 104 Wireless Road, Patumwan, Bangkok 10330, Thaïlande, détenteur de cent soixante sept (167) parts sociales de la Société d'un total de cinq cents et une (501) parts sociales totalement souscrites et libérées, ici dûment représentée par Monsieur Régis Galiotto, ayant son adresse professionnelle au 15, rue, Côte d'Eich à Luxembourg, le Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé («Morgan»);

lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant dont ci-dessus a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

- (i) que Winstanley, PSC et Morgan tiennent l'intégralité du capital social de la Société;
- (ii) que la teneur de l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant,

Agenda:

a. La modification de l'Article 7 paragraphe 7.1 des statuts de la Société comme suit:

«La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. En cas de nomination de plusieurs gérants, les gérants collectivement forment un «conseil de gérance», composé par des gérants «A» et des gérants «B», comme nommé par l'assemblée générale des associés de la Société.»

b. La modification de l'Article 8 paragraphe 8.2. des statuts de la Société comme suit:

«Des pouvoirs spéciaux et illimités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant «A» agissant individuel ou par un gérant «A» et un gérant «B» agissant conjoints.»

c. La modification de l'Article 10 des statuts de la Société comme suit:

«Si le conseil de gérance est composé par un seul membre, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature simple du gérant seul. Si le conseil de gérance de la Société est composé par des gérants «A» et des gérants «B», la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature simple d'un gérant «A», par la signature conjointes d'un gérant «A» et d'un gérant «B» ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

d. l'approbation que M. Herbert Scott Morgan sera membre de conseil de gérance de la Société comme gérant «A» en date de cet acte et la nomination de M. Wim Rits, de nationalité belge, né à Merskem, La Belge le 14 juin 1970, demeurant à Luxembourg et ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme gérant «B» au conseil de gérance de la Société en date de cet acte pour une période illimitée

- (iii) que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 7 paragraphe 7.1 des statuts de Société comme suit:

«La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. En cas de nomination de plusieurs gérants, les gérants collectivement forment un «conseil de gérance», composé par des gérants «A» et des gérants «B», comme nommé par l'assemblée générale des associés de la Société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 8 paragraphe 8.2. des statuts de Société comme suit:

«Des pouvoirs spéciaux et illimités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant «A» agissant individuel ou par un gérant «A» et un gérant «B» agissant conjoints.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 10 des statuts de Société comme suit:

«Si le conseil de gérance est composé par un seul membre, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature simple du gérant seul. Si le conseil de gérance de la Société est composé par des gérants «A» et des gérants «B», la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature simple d'un gérant «A», par la signature conjointes d'un gérant «A» et

d'un gérant «B» ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver que M. Herbert Scott Morgan sera membre de conseil de gérance de la Société comme gérant «A» en date de cet acte et de nommer M. Wim Rits, de nationalité belge, né à Merskem, La Belge le 14 juin 1970, demeurant à Luxembourg et ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue John F. Kennedy, L 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme gérant «B» au conseil de gérance de la Société pour une période illimitée.

Le notaire soussigné qui a une bonne connaissance de la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2008, Relation LAC/2008/4097. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008071080/211/188.

(080079915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Comatec, Société à responsabilité limitée, (anc. Haustech S.à.r.l.).

Siège social: L-3253 Bettembourg, 15, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.898.

L'an deux mille huit, le huit mai;

Par devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Anibal FERREIRA DA CRUZ, employé privé, né à Viseu (Portugal), le 18 novembre 1972, demeurant à L-3259 Bettembourg, 22, rue J.-F. Kennedy;

2.- Monsieur Miguel FRANCO, électricien, né à Luxembourg, le 4 juin 1971, demeurant à L-3280 Bettembourg, 57, rue Sigefroi;

3.- Monsieur Pedro DA FONSECA GONÇALVES, comptable, né à Vale de Remigio (Portugal), le 24 septembre 1973, demeurant à L-4141 Esch/Alzette, 143, rue Victor Hugo;

Lesquels comparants déclarent que le nommé sub 1) est le seul et unique associé de la société à responsabilité «HAUSTECH S.à.r.l.» (No. Matricule 20072426992), avec siège social à L-3280 Bettembourg, 15, rue Sigefroi;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 128.898;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 mai 2007, publié au Mémorial C de 2007, page 75880;

Lesquels comparants se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Anibal FERREIRA DA CRUZ, prédit, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Miguel FRANCO, prédit, QUARANTE (40) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «HAUSTECH S.à.r.l.».

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de quatre mille neuf cent soixante (EUR 4.960,-) euros, montant que Monsieur Anibal FERREIRA DA CRUZ, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Monsieur Anibal FERREIRA DA CRUZ, prédit, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Pedro GONÇALVES, prédit, NEUF (9) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «HAUSTECH S.à.r.l.».

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de mille cent seize (EUR 1.116,-) euros, montant que Monsieur Anibal FERREIRA DA CRUZ, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euroS (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
- Monsieur Anibal DA CRUZ	51
- Monsieur Miguel FRANCO	40
- Monsieur Pedro GONÇALVES	9
- Total	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «COMATEC» société à responsabilité limitée

Quatrième résolution

Suite à se changement de dénomination l'article 1^{er} .- des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de «COMATEC» société à responsabilité limitée;

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3280 Bettembourg, 15, rue Sigefroi, à L-3253 Bettembourg, 15, route de Luxembourg;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de sept cent vingt euros (720,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue de nous notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ferreira Da Cruz, Franco, Da Fonseca Gonçalves, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 15 mai 2008. Relation: EAC/2008/6500. - Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 mai 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008071106/209/68.

(080080181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Apax Edison Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 430.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.981.

—
EXTRAIT

M. Stephen Kempen et M. David Williams ont démissionné de leurs fonctions de gérant de classe B de la Société, respectivement avec effet au 15 août 2007 et au 7 mai 2008 et les personnes suivantes ont été nommées en leur remplacement en tant que gérants de classe B pour une durée indéterminée:

- à compter du 15 août 2007: Mme Denise Fallaize, demeurant à Le Campere, rue du Campe St Pierre Du Bois, Guernesey GY7 9DA, née le 9 décembre 1963 à Guernesey, et

- à compter du 7 mai 2008: M. Richard Newton, demeurant au 33 Jermyn Street, Londres SW1 Y6DN, né le 5 janvier 1974 à Edinbourg (Ecosse).

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- gérants de classe A: Geoffrey Henry / Sophie Laguesse

- gérants de classe B: Denise Fallaize / Richard Newton
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008071013/260/25.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00359. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Lion/Katsu Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 104.962.

Décision de l'assemblée générale d'associés tenue le 11 février 2008

L'assemblée générale des associés décide d'accepter la démission de Monsieur Lea Lyndon et de Monsieur Roberts Darwent, tous deux demeurant professionnellement 21, Grosvenor Place, GB-SW1X7HF Londres, Grande-Bretagne, de leur fonction de gérant de la société.

L'assemblée générale d'associés décide de nommer en tant que gérant de la Société:

- Madame Janet Mary Dunlop, demeurant professionnellement à 21, Grosvenor Place, SW1X7HF, Londres, Grande-Bretagne

avec effet au 11 février 2008 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose à présent des personnes suivantes:

- Andreas Von Paleske
- Janet Dunlop
- Johan Dejans
- Paul Lamberts
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Paul Lamberts.

Référence de publication: 2008071015/751/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00122. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

BNLI Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 76.365.

EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration tenu en date du 5 mai 2008 que;

- Monsieur Alex SCHMITT, avocat à la cour, ayant comme adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé président du conseil d'administration pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008071016/751/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00109. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080080260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Kaerzefabrik Peters Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 101.590.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
KAERZEFABRIK PETERS SARL
Signature

Référence de publication: 2008071217/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 28 mai 2008, réf. DSO-CQ00219. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080080055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Asler, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.737.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 03/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008071218/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 2 juin 2008, réf. DSO-CR00006. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080080051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

VP Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 43, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 138.936.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of April.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Værdipapircentralen A/S, VP Securities Services, a joint stock company established under the laws of Denmark having its registered office at Helgeshøj allé 61 - P.O. Box 20, DK-2630 Taastrup, registered with the Danish Register of Commerce under registration number 21599336, here represented by M^e Jan BÖING, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as afore said, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I.- Object- Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "VP Lux S.à r.l".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose to deliver services as a Central Securities Depository, i.e. book-entry, clearing and settlement of securities and to carry out other services related hereto. The business purpose of the company will include:

- the engagement in the receipt into custody of financial instruments exclusively from the professionals of the financial sector, and the safekeeping and administration thereof, including custodianship and related services, and with the task of facilitating their circulation.
- the operation of a payment or securities settlement system approved in Luxembourg taking the responsibility, either alone or with others, for the proper functioning of the system.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at seven hundred and thirty thousand euro (730,000.- EUR) represented by seven hundred and thirty (730) shares with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The company shall have an authorized capital of three million euro (3,000,000.- EUR) represented by three thousand (3,000) shares having a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the incorporation present deed of April 25, 2008.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

The accounts of the company will be audited by an external auditor nominated by the Board of Managers.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to two or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euro (10,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand euro (10,000.- EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2008.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

Værdipapircentralen A/S, prenamed	730 shares
Total: seven hundred and thirty	730 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 730,000.- EUR (seven hundred and thirty thousand euro) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 6,500. -€.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at 3 (three).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Johannes Luef, President & CEO, born in St. Pölten, Austria, on November 11, 1949, professionally residing at Værdipapircentralen A/S, Helgeshøj allé 61, DK-2630 Taastrup, Denmark;

2. Birger Schmidt, Chief Marketing Officer (CMO), born in Copenhagen, on September 5, 1960, professionally residing at VP Securities services, Helgeshøj allé 61, DK-2630 Taastrup, Denmark;

3. Borger Borgersen, Director Corporate Development, born in Rudkoebing, on November 9, 1960, professionally residing at VP Security Services, Helgeshøj allé 61, DK-2630 Taastrup, Denmark;

3) The company shall have its registered office at 43, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Værdipapircentralen A/S, VP Securities Services, une société anonyme constituée sous le droit danois, ayant son siège social au Helgeshøj allé 61 - P.O. Box 20, DK-2630 Taastrup, immatriculée auprès du Registre du Commerce du Danemark

sous le numéro d'immatriculation 21599336, ici représentée par M^e Jan BÖING, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre 1^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «VP Lux S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet de délivrer des services en tant que «Central Securities Depository» i.e. écritures comptables, compensation et règlement des opérateurs sur titres et toutes autres mesures en relation avec cela. L'objet de la Société comprendra:

- la réception en dépôt des instruments financiers de la part des seuls professionnels du secteur financier et d'en assurer la conservation et l'administration, y compris la garde et les services connexes, et d'en faciliter la circulation.
- l'exploitation d'un système de paiement ou d'un système de règlement des opérateurs sur titres agréé au Luxembourg prenant la charge, seule ou avec d'autres, du bon fonctionnement du système.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à sept cent trente mille euros (730.000,- EUR) divisé en sept cent trente (730) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La Société aura un capital social autorisé de trois millions euros (3.000.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif du 25 avril 2008.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

TITRE III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

Les comptes de la société seront audités par un auditeur indépendant nommé par le Conseil de Gérance.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à deux ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000,- EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Værdipapircentralen A/S, prénommée	730 parts sociales
Total: sept cent trente	730 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 730.000,- EUR (sept cent trente mille euros) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 6.500,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Johannes Luef, President & CEO, né à St. Pölten, Autriche, le 11 novembre 1949, demeurant professionnellement à Værdipapircentralen A/S, Helgeshøj allé 61, DK-2630 Taastrup, Danemark;

2. Birger Schmidt, Chief Marketing Officer (CMO), né à Copenhagen, le 5 septembre 1960, demeurant professionnellement à VP Securities services, Helgeshøj allé 61, DK-2630 Taastrup, Danemark;

3. Borger Borgersen, Director Corporate Development, né à Rudkøbing, le 9 novembre 1960, demeurant professionnellement à VP Securities services, Helgeshøj allé 61, DK-2630 Taastrup, Danemark.

3) Le siège social de la société est établi à 43, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Böing, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2008. Relation: LAC/2008/18256. - Reçu trois mille six cent cinquante euros à 0,5%: 3.650 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008071185/212/381.

(080080344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Project Bird Holding IIIC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 138.937.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of April,

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Project Bird Holding II S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" constituted and existing under the laws of Luxembourg, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136.529,

duly represented by Mr Tim KOSLOWSKI, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on April 24, 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the undersigned notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of "Project Bird Holding IIIC S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible or non-convertible instruments of whatever kind and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one euro (€ 1.-) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each corporate unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

In the event any member surrenders one or more of his corporate units, such member shall surrender the convertible instruments held by him which are issued in reference to such corporate units, if any, to the Company and this latter shall redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of such convertible instruments.

Any member who transfers one or more of his corporate units to another person shall transfer the convertible instruments, which are issued in reference to such corporate units, if any, to that same person, in accordance with the applicable terms and conditions of such convertible instruments.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least one (1) manager having A signatory powers and at least one (1) manager having B signatory powers, either members or not.

Notwithstanding the afore paragraph, if the Company has been incorporated by only one member, or if a general meeting of the members acknowledges that the Company has only one member left, the Company may be managed by one manager only until the ordinary general meeting of members following the acknowledgment of the existence of more than one member

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A signatory powers and one manager having B signatory powers and in case of a sole manager by the single signature of such sole manager.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitory disposition

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and eight.

Subscription and Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) corporate units have been entirely subscribed by Project Bird Holding II S.à r.l., prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10,1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 1,875.-.

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. The following persons are appointed as managers for an unlimited period:
 - Mr Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg, on December 28,1969, professionally residing at L 2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, is appointed manager having A signatory powers;
 - Mr Ian Michael Stuart Downie, company director, born in Hong-Kong (China) on January 28,1949, residing at Beech Hill, Easton, Winchester, Hampshire, S050 7HP, United Kingdom is appointed manager having B signatory powers;
 - Mrs Eva Monica Kalawski, company director, born in Worcester, Massachusetts (USA) on May 23,1955, residing at 2031 Canal Street, Venice, California, 90291, USA is appointed manager having B signatory powers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf avril,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Project Bird Holding II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.529,

dûment représentée par Monsieur Tim KOSLOWSKI, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 24 avril 2008.

Cette procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Project Bird Holding HIC S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre localité de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'instruments convertibles ou non-convertibles de quelque nature qu'ils soient et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- €) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne a été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales.

Dans l'hypothèse où un quelconque associé transfère une ou plusieurs de ses parts sociales, cet associé devra transférer les instruments convertibles détenus par lui qui sont rattachées à ces parts sociales, s'il devait y en avoir, à la Société et celle-ci devra racheter ces instruments convertibles, s'il devait y en avoir, conformément aux conditions générales de ces instruments financiers.

Un quelconque associé qui transfère une ou plusieurs de ses parts sociales à une autre personne devra transférer les instruments convertibles rattachées à ces parts sociales, s'il devait y en avoir, à cette même personne, conformément aux conditions générales de ces instruments convertibles.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature A et au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature B, associés ou non.

Toutefois, si la Société a été constituée par un associé unique, ou si à une assemblée générale des associés il est constaté que la Société n'a plus qu'un associé unique, la Société pourra être gérée par un gérant unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des associés suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B et en cas de gérant unique par la seule signature de ce gérant unique.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille huit.

Souscription et Paiement

L'intégralité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales a été souscrite par Project Bird Holding II S.à r.l., préqualifiée, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de 1.875,- €.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une période indéterminée:
 - M. Pierre Metzler, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé gérant avec pouvoir de signature A.

- M. Ian Michael Stuart Downie, gérant des sociétés, né à Hong-Kong (Chine) le 28 janvier 1949, résidant à Beech Hill, Easton, Winchester, Hampshire, S050 7HP, Royaume-Uni, est nommé gérant avec pouvoir de signature B.

- Mme Eva Monica Kalawski, gérante des sociétés, née à Worcester, Massachusetts (USA) le 23 mai 1955, résidant à 2031 Canal Street, Venice, California, 90291 (USA), est nommée gérante avec pouvoir de signature B.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Koslowski, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 mai 2008, Relation: LAC/2008/18265. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008071184/212/369.

(080080349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Bealux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4, Z.I. Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 138.933.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Stéphanie RODRIGUES DUARTE, comptable, demeurant à L-3218 Bettembourg, 11, rue des Cheminots.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BEALUX Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Crauthem.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation chauffage, sanitaire, ventilation et climatisation, ainsi que le dépannage dans ces domaines.

Elle a également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associée unique.
Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS (700,-) EUROS.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3327 Crauthem, 4, Zone Industrielle Am Bruch.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1) Stéphanie RODRIGUES DUARTE, comptable, demeurant à L-3218 Bettembourg, 11, rue des Cheminots, gérant administratif, et,

2) Sergio PAULA AMARAL, chauffagiste, demeurant à B-6791 Aubange-Athus (Belgique), 95B, rue de Rodange, gérant technique.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant technique pour un montant maximum de deux mille cinq cents (2.500,-) euros, au-delà de cette somme, la société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal la comparante déclare être la bénéficiaire réelle des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: RODRIGUES DUARTE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 7 mai 2008, REM 2008/617. — Reçu soixante-deux euros cinquante 0,5 % = 62,50 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 juin 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008071188/218/64.

(080080328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Tracé s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 138.935.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Jean-Marie CESAR, employé privé, demeurant à B-6723 Habay-la-Vieille, 12, rue du Chaud Four,
Madame Laurence SOETENS, employée privée, demeurant à B-6723 Habay-la-Vieille, 12, rue du Chaud Four, et

Monsieur Stéphane FIEVET, indépendant, demeurant à B-6700 Arlon, 13, avenue du X^{ème} de Ligne.

Lesquels ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TRACÉ s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet les services d'un bureau de dessins à destination de bureaux d'études, d'architectes, d'ingénieurs conseils et ateliers de fabrication.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts de la société sont cessibles. Cependant si un associé désire céder toutes ou partie de ses parts, il doit les offrir préférentiellement aux autres associés, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. La valeur des parts sera calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui entendent acquérir les parts. Au cas où les associés ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les associés qui n'auront pas répondu dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

Au décès de l'un des associés, tout associé survivant pourra par priorité s'attribuer la pleine propriété de tout ou partie de ces parts en indemnisant les héritiers sur base des trois derniers bilans de la société.

En cas de désaccord entre l'(les) associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé prédécédé sur la valeur des parts revendiquées par l'(les) associé(s), la valeur de ces parts sera arrêtée par un collège de trois experts dont le comptable en exercice de la société, un expert nommé par les héritiers et un expert à désigner par le Président de la Chambre des Notaires.

Tant que cette évaluation ne sera pas terminée, et à condition que les héritiers possèdent ensemble la majorité des parts, les héritiers pourront désigner un commissaire aux comptes, respectivement un surveillant, qui leur fera rapport des opérations du conseil d'administration.

En cas de désaccord persistant entre les héritiers et l'(les) associé(s) survivant(s) sur la gestion de la société, la partie la plus diligente, ou le commissaire désigné par les héritiers s'il juge qu'il y a péril en la demeure, pourront demander la médiation du collège d'experts composé comme ci-dessus.

Si les experts n'arrivent pas à mettre les parties d'accord, ils évalueront la valeur des titres restants des héritiers que l'(les) associé(s) survivant(s) pourra(ont) alors acquérir.

Si l'(les) associé(s) survivant(s) ne s'est (se sont) pas porté(s) acquéreur(s) des titres dans le mois de l'évaluation, les héritiers pourront vendre les titres à qui bon leur semblera.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le dernier vendredi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 124 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et souscrites comme suit:

- Monsieur Jean-Marie CESAR	31 parts sociales
- Madame Laurence SOETENS	31 parts sociales
- Monsieur Stéphane FIEVET	62 parts sociales
Total	<u>124 parts sociales</u>

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.
- 2) La société sera gérée par un gérant: Monsieur Jean-Marie CESAR, employé privé, né à Arlon, Belgique, le 23 juin 1973, demeurant à B-6723 Habay-la-Vieille, 12, rue du Chaud-Four.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant, avec faculté de procuration.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: J.M. CESAR, L. SOETENS, S. FIEVET, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 5 mai 2008. Relation: CAP/2008/1383. — Reçu soixante-deux euros 12.400,- à 0,5% = 62,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 21 mai 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008071186/225/129.

(080080336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Issy les Moulineaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.649.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 22 janvier 2008

L'associé de Issy les Moulineaux S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Marc Torbick, en tant que Gérant de type B, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Claudine Schinker, née le 31 mars 1964 à Pétange, Luxembourg, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de type B de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 mars 2008.

Corinne Muller

Mandataire

Référence de publication: 2008071009/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02072. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Calidris 28 AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 139.001.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den dreiundzwanzigsten Mai.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft ROS Finance S.A., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Firmen- und Handelsregister Luxemburg unter der Sektion B Nummer 111.709;

hier vertreten durch Frau Heike GOTTSCHALK, Kauffrau, mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, handelnd in ihrer Eigenschaft als Mitglied des Verwaltungsrates und allein vertretungsberechtigt.

Diese Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, ersucht die unterzeichnete Notarin die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer

Art. 1. Bezeichnung. Unter der Bezeichnung CALIDRIS 28 AG wird hiermit zwischen den Zeichnern und all denjenigen Personen, welche in Zukunft Eigentümer von Aktien werden können, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft („société anonyme“) gegründet (nachfolgend die „Gesellschaft“).

Art. 2. Sitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Leudelange (Großherzogtum Luxemburg).

2.2. Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrats an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Leudelange und durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.3. Der Delegierte hat die Befugnis, Niederlassungen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland zu errichten.

2.4. Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zu endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgerischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gesellschaftszweck.

4.1. Gesellschaftszweck der Gesellschaft ist der Erwerb und die Veräußerung von Produkten des Lifestyles, wie Getränke, Kleidung, Accessoires. Die Gesellschaft übt ihre Tätigkeit ganz oder teilweise durch die Beteiligung an anderen

Unternehmen aus. Zweck der Gesellschaft ist deshalb auch der Erwerb von Beteiligungen unter welcher Form auch immer an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, die im Bereich Lifestyle, sowie allen diesem Gesellschaftszweck dienenden Bereichen tätig sind, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen.

4.2. Gesellschaftszweck ist ferner die Übernahme der Geschäftsführung von Gesellschaften aus dem Bereich Lifestyle.

4.3. Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

4.4. Darüber hinaus kann die Gesellschaft generell alle Geschäfte industrieller, kaufmännischer und finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder mit allen vergleichbaren oder verbundenen Zwecken, welche die Ausdehnung oder die Entwicklung des Gesellschaftszwecks fördern können, vornehmen. Insbesondere kann die Gesellschaft Darlehen aufnehmen.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Gesellschaftskapital.

5.1. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt 1.000.000,- EUR (eine Million Euro), eingeteilt in 800.000 (achthunderttausend) namenlose Stückaktien von je 1,25 EUR.

5.2. Zusätzlich zum gezeichneten Kapital gemäß Abs. wird ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft eingeführt. Das genehmigte Kapital beträgt € 4 Mio. (vier Millionen Euro), eingeteilt in 3.200.000 (drei Millionen zweihunderttausend) namenlose Stückaktien von je € 1,25.

5.3. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom Tag der Veröffentlichung der Gründungsurkunde, das gezeichnete Kapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der hiernach aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien gegen Bar- oder Sacheinlage oder durch Umwandlung freier Rücklagen oder vorgetragener Gewinne im Einklang mit den jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen sowie mit oder ohne Agio („prime d’émission“) entsprechend den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Der Verwaltungsrat ist speziell dazu ermächtigt, bei Kapitalerhöhungen im Rahmen des genehmigten Kapitals das gesetzliche Bezugsrecht der bestehenden Aktionäre ganz oder teilweise auszuschließen. Zu einer Entscheidung über den Ausschluss des Bezugsrechts bedarf es einer Entscheidung des Verwaltungsrates mit einer Mehrheit von 3/4 der Stimmen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Delegierten oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, zu akzeptieren bzw. entgegenzunehmen. Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung werden Abs. und Abs. entsprechend geändert. Der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen bzw. genehmigen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Satzungsänderung, wie vom Gesetz vorgesehen, vorzunehmen.

5.4. Das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft kann gemäß Beschluss der Generalversammlung in einem oder mehreren Schritten erhöht oder herabgesetzt werden. Der Beschluss der Generalversammlung bedarf einer Mehrheit von 75 % der abgegebenen Stimmen, mindestens jedoch 2/3 der in der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Stimmen. Wird das gezeichnete Kapital der Gesellschaft gegen Bareinlage erhöht, ist jeder Aktionär berechtigt, aber nicht verpflichtet, sich im bisherigen Verhältnis seiner Beteiligung am gezeichneten Kapital der Gesellschaft an der Kapitalerhöhung zu beteiligen.

5.5. Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurück erwerben.

Art. 6. Aktien.

6.1. Die Aktien lauten auf den Inhaber.

6.2. An Stelle von Einzelaktien können nach Wahl der Aktionäre Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

6.3. Die Gesellschaft wird nur einen Eigentümer pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte, welche mit dieser Aktie verbunden sind, zu suspendieren, und zwar so lange, bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer benannt wird; die gleichen Regeln werden angewandt für den Fall eines zwischen einem Nießbraucher („usufruitier“) und einem Eigentümer („nu-propritaire“) oder zwischen einem Pfandschuldner und Pfandgläubiger entstandenen Konflikts.

Aktienübertragungen - Mindesthaltepflicht

Art. 7. Verfügungen. Die Aktien sind grundsätzlich frei übertragbar, jedoch unter Beachtung der nachfolgenden Bestimmungen der Satzung.

Die Aktionäre sind sich darüber einig, dass sie ihre Aktien an der Gesellschaft bis mindestens zum 31.12.2010 halten werden („Mindesthaltefrist“). Die Übertragung von Aktien sowie jede sonstige Verfügung über Aktien (nachfolgend zusammen „Verfügungen“) sind vor Ablauf der Mindesthaltefrist nur nach Artikel und Artikel sowie nach Ablauf der Mindesthaltefrist nur nach Artikel und Artikel zulässig.

Art. 8. vor Ablauf der Mindesthaltefrist. Eine Übertragung von Aktien durch einen Aktionär („übertragungswilliger Aktionär“) vor Ablauf der Mindesthaltefrist an einen anderen Aktionär oder an einen Dritten ist nur zulässig, wenn alle anderen Aktionäre zustimmen.

Art. 9. nach Ablauf der Mindesthaltefrist. Nach Ablauf der Mindesthaltefrist ist die Übertragung von Aktien durch einen übertragungswilligen Aktionär nur nach Maßgabe der folgenden Bestimmungen zulässig:

9.1. Der übertragungswillige Aktionär hat die von ihm zu veräußernden Aktien den anderen Aktionären unter Angabe der Preisvorstellungen und der sonstigen Kaufbedingungen mit Einschreiben/Rücschein zum Erwerb anzubieten.

9.2. Teilen die anderen Aktionäre dem übertragungswilligen Aktionär innerhalb von 6 (sechs) Wochen nach Erhalt des Angebots schriftlich mit, dass sie die ihnen angebotenen Aktien zu den genannten Konditionen und, falls nicht alle übrigen oder keiner der übrigen Aktionäre das Angebot annehmen, kommen mit Zugang der schriftlichen Erklärung bei dem übertragungswilligen Aktionär gesonderte Kauf- und Übertragungsverträge zwischen dem übertragungswilligen Aktionär und den erwerbswilligen Aktionären zustande. Sofern mehrere Aktionäre das Angebot annehmen, erwerben die erwerbswilligen Aktionäre die Aktien im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zueinander. Übt ein Aktionär oder üben zwei Aktionäre ihr Erwerbsrecht nicht fristgerecht aus, wächst der freigewordene Teil der Aktien demjenigen Aktionär oder denjenigen Aktionären an, die ihr Erwerbsrecht fristgerecht ausgeübt haben. Der übertragungswillige Aktionär hat allen erwerbsberechtigten Aktionären innerhalb von 2 (zwei) Wochen nach Ablauf der Frist nach Satz 1 schriftlich mitzuteilen, welche Partei wie viele Aktien erworben hat.

9.3. Jedenfalls die vollständige und vorbehaltlose Zahlung des Kaufpreises ist aufschiebende Bedingung für den Übergang der Aktien.

9.4. Übt kein Aktionär das Erwerbsrecht nach Abs. aus, ist der übertragungswillige Aktionär berechtigt, die Aktien an einen Dritten zu dem in Abs. genannten oder zu einem höheren Kaufpreis zu veräußern; dabei sind sämtliche vertragliche Abreden zu berücksichtigen. Der übertragungswillige Aktionär hat den anderen Aktionären den Kaufpreis und die Zahlungsmodalitäten schriftlich anzuzeigen; Gegenleistungen, die nicht in Geld bemessen sind, sind wertmäßig zu berücksichtigen. Der übertragungswillige Aktionär hat auf Verlangen eines der anderen Aktionäre einer von diesem benannten und beruflich zur Verschwiegenheit verpflichteten Person sämtliche mit dem Dritten vereinbarte Konditionen offen zu legen und die gesamte Vertragsdokumentation vorzulegen. Bestätigt die beruflich zur Verschwiegenheit verpflichtete Person, dass die Voraussetzungen nach Satz 1 vorliegen, kann der übertragungswillige Aktionär seine Aktien an den Dritten veräußern und auf ihn übertragen. Andernfalls ist der übertragungswillige Aktionär dazu nicht berechtigt.

9.5. Jede anderweitige Form der Verfügung ist -vorbehaltlich der Regelung in Artikel - nur mit Zustimmung aller Aktionäre zulässig.

Art. 10. Zwischenholding.

10.1. Die Zustimmung der übrigen Aktionäre zur Veräußerung der Aktien ist zu erteilen, wenn der übertragungswillige Aktionär Aktien nach Gründung der Gesellschaft auf ein Tochterunternehmen, an dem der übertragungswillige Aktionär unmittelbar 100% der Kapital- und Stimmrechte hält oder auf höchstens ein Enkelunternehmen (d. h. ein Unternehmen, das unmittelbar von dem vorgenannten Tochterunternehmen gehalten wird), an dem der übertragungswillige Aktionär mittelbar 100% der Kapital- und Stimmrechte hält, und das Tochterunternehmen sowie gegebenenfalls das Enkelunternehmen der zwischen den Aktionären abgeschlossenen Aktionärsvereinbarung beitrifft (derartige Tochter- und Enkelunternehmen „Zwischenholdings“ genannt). Die Beteiligung an der Gesellschaft muss in einer Zwischenholding insgesamt gehalten werden, die Aufteilung der Beteiligung auf verschiedene Zwischenholdings ist ausgeschlossen. Zulässig ist jedoch die mittelbare Beteiligung einer Partei an der Gesellschaft über zwei Zwischenholdings, falls die Zwischenholding, die die Beteiligung an der Gesellschaft unmittelbar hält, sämtliche auf die Partei entfallenden Aktien an der Gesellschaft hält. Unbeschadet etwaiger abweichender Regelungen in der zwischen den Aktionären abgeschlossenen Aktionärsvereinbarung hat der übertragungswillige Aktionär sicherzustellen, dass eine Rückübertragung der Aktien an ihn oder eine andere Zwischenholding, an der dieser Aktionär unmittelbar oder mittelbar 100 % der Kapital- und Stimmrechte hält, erfolgt und - im Falle der Übertragung auf eine Zwischenholding-, dass diese der zwischen den Aktionären geschlossenen Aktionärsvereinbarung beitrifft, wenn die Voraussetzungen für die freie Übertragung gemäß diesem Artikel nachträglich wegfallen.

10.2. Die Regelungen aus Abs. bis finden auf eine Übertragung von Aktien an Zwischenholding gemäß vorstehender Abs. keine Anwendung.

Art. 11. Aktionärsvereinbarung. Eine Übertragung von Aktien an der Gesellschaft, insbesondere auch an Tochterunternehmen gemäß Artikel setzt in jedem Fall voraus, dass der Erwerber vorbehaltlos der zwischen den Aktionären geschlossenen Aktionärsvereinbarung beitrifft und sämtliche Rechte und Pflichten des Veräußerers aus oder im Zusammenhang mit dieser Aktionärsvereinbarung vollständig übernimmt.

Austrittsrecht und Anschlussrechte

Art. 12. Austritt.

12.1. Jeder Aktionär kann zum Ende eines Kalendermonats, erstmals jedoch mit Wirkung zum Ablauf der Mindesthaltefrist gemäß Artikel, mit einer Frist von 12 (zwölf) Monaten den Austritt aus der Gesellschaft erklären. Die Erklärung

bedarf der Schriftform und muss den anderen Aktionären ordnungsgemäß zugehen. Ein Aktionär kann den Austritt nur zusammen mit seiner Zwischenholding bzw. seinen Zwischenholdings erklären.

12.2. Im Falle der Erklärung des Austritts eines Aktionärs scheidet dieser mit dem Ablauf des Kalendermonats, für den der Austritt fristgerecht erklärt wurde, aus der Gesellschaft aus, frühestens jedoch zum Ende desjenigen Monats, in dem der Kaufpreis nach Abs. bezahlt worden und damit die aufschiebende Bedingung eingetreten ist.

12.3. Die anderen Aktionäre sind - vorbehaltlich der Möglichkeit der Anschlussklärung gemäß nachfolgenden Abs. - verpflichtet, die Aktien des austrittswilligen Aktionärs entsprechend ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zum Zeitpunkt des Ausscheidens aus der Gesellschaft zu erwerben. Können sich die Aktionäre nicht innerhalb 1 (eines) Monats ab der Erklärung des Austritts auf den Kaufpreis und die Zahlungsmodalitäten einigen, bestimmen sich diese wie folgt:

12.3.1. Der Kaufpreis entspricht dem Anteil des ausscheidenden Aktionärs am Wert der Gesellschaft. Grundlage ist der konsolidierte Jahresabschluss. Maßgeblich ist der letzte vor dem Stichtag des Ausscheidens aufgestellte konsolidierte Jahresabschluss; fällt der Ausscheidensstichtag mit dem Bilanzstichtag zusammen, ist der auf diesen Bilanzstichtag aufzustellende konsolidierte Jahresabschluss maßgeblich.

12.3.2. Der Wert der Gesellschaft wird auf der Basis des Verkehrswertes ermittelt. Dieser wird nach dem jeweils gültigen Grundsätzen des Instituts Deutscher Wirtschaftsprüfer (aktuell IDW ES 1) bestimmt. Als Mindestwert sind die Anschaffungskosten für die Beteiligung an der Gesellschaft, verzinst mit einem Zinssatz in Höhe des 12-Monats-EURIBOR zuzüglich 1 % anzusetzen.

12.3.3. Können sich die Aktionäre nicht über die Höhe des Kaufpreises einigen, ist der Wert auf Antrag eines Aktionärs durch Schiedsgutachten einer von der Wirtschaftsprüferkammer zu Luxemburg zu benennenden Wirtschaftsprüfungsgesellschaft für alle Beteiligten verbindlich zu bestimmen. Diese Wirtschaftsprüfungsgesellschaft entscheidet unter Berücksichtigung des Verhältnisses von Obsiegen und Unterliegen auch darüber, wer die Kosten des Schiedsgutachtens zu tragen hat.

12.3.4. Der Kaufpreis ist in einer Rate zu zahlen, die einen Monat nach der Einigung über den Kaufpreis bzw. seiner Bestimmung durch die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft zur Zahlung fällig ist. Der Kaufvertrag ist aufschiebend bedingt durch die vollständige Zahlung des Kaufpreises.

12.3.5. Zur Zahlung des Kaufpreises samt Zinsen sind diejenigen Aktionäre verpflichtet, die die Aktien des ausscheidenden Aktionärs übernommen haben.

Art. 13. Anschlußrecht.

13.1. Erklärt ein Aktionär gemäß des vorstehenden Abs. wirksam den Austritt aus der Gesellschaft, ist jeder der anderen Aktionäre berechtigt, innerhalb einer Frist von 2 (zwei) Monaten nach Zugang der Austrittserklärung ebenfalls den Austritt aus der Gesellschaft zu erklären („Anschlussklärung“). Hierzu bedarf es einer schriftlichen Erklärung gegenüber den jeweils anderen Aktionären, die innerhalb dieser Frist ordnungsgemäß zugehen muss. Abs. 12.2 gilt entsprechend.

13.2. Die Folgen einer solchen Anschlussklärung sind folgende:

13.2.1. Die Frist für die verbleibenden Aktionäre für die Erklärung des Austritts verlängert sich um 1 (einen) weiteren Monat.

13.2.2. Erklärt innerhalb der Frist gemäß Abs. keiner der verbleibenden Aktionäre den Austritt, sind die verbleibenden Aktionäre verpflichtet, entsprechend ihrer Beteiligung an der Gesellschaft zueinander die Aktien der austretenden Aktionäre zu erwerben. Abs. Satz 2 gilt entsprechend.

13.2.3. Erklären innerhalb der Frist gemäß Abs. die verbleibenden Aktionäre den Austritt aus der Gesellschaft, ist die Gesellschaft aufzulösen. Die Aktionäre verpflichten sich wechselseitig, alle Erklärungen abzugeben und Handlungen vorzunehmen, die für eine Auflösung und anschließende Liquidation erforderlich sind.

13.2.4. Erklärt innerhalb der verlängerten Frist gemäß vorstehendem Abs. nur einer der verbleibenden Aktionäre ebenfalls den Austritt aus der Gesellschaft, ist der letzte verbleibende Aktionär verpflichtet, innerhalb einer Frist von 2 (zwei) Monaten nach Zugang der letzten Austrittserklärung zu erklären, ob er bereit ist, die Aktien der austretenden Aktionäre zu erwerben. Abs. Satz 2 gilt entsprechend. Lehnt der letzte verbleibende Aktionär einen Erwerb der Aktien der austretenden Aktionäre ab oder gibt er innerhalb der Frist nach Satz 1 keine Erklärung ab, ist die Gesellschaft aufzulösen. Die Aktionäre verpflichten sich wechselseitig, alle Erklärungen abzugeben und Handlungen vorzunehmen, die für eine Auflösung und anschließende Liquidation erforderlich sind.

Art. 14. Ist/sind in einem der vorangegangenen Geschäftsjahre der Gesellschaft bereits ein oder zwei Aktionär(e) aus der Gesellschaft ausgetreten oder hat/haben ein oder mehrere Aktionär(e) die Gesellschaft auf sonstige Art und Weise verlassen, und erklärt ein weiterer Aktionär wirksam den Austritt aus dem Gesellschaft, gilt Artikel entsprechend.

Generalversammlung

Art. 15. Einberufung.

15.1. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

15.2. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien 5 (fünf) volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

15.3. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 16. Beschlüsse.

16.1. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden grundsätzlich mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit nicht das Gesetz oder diese Satzung eine abweichende Mehrheit vorsehen.

16.2. Beschlüsse, die

16.2.1. die Bestellung des Abschlussprüfers,

16.2.2. Kapitalerhöhungen und - Herabsetzungen hinaus, oder

16.2.3. Verschmelzungen, Spaltungen, Formwechsel und sonstige Wechsel der Rechtsform der Gesellschaft betreffen, bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines mit einer Mehrheit von 75 % der abgegebenen Stimmen gefassten Beschlusses der Generalversammlung. Beschlüsse nach Abs. und bedürfen jedoch mindestens einer Mehrheit von 2/3 der in der Generalversammlung anwesenden oder vertretenden Stimmen.

16.3. Beschlüsse, die

16.3.1. die Erweiterung des Unternehmensgegenstands,

16.3.2. eine von Artikel abweichende Beschlussfassung über die Gewinnverwendung,

16.3.3. die Auflösung der Gesellschaft,

16.3.4. sonstige Änderungen der Satzung der Gesellschaft, betreffen, bedürfen eines Beschlusses der Generalversammlung mit einer Mehrheit von 3/4.

Art. 17. Befugnisse.

17.1. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu beraten und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu fassen.

17.2. Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Jahresüberschusses.

17.3. Jedes Jahr werden 5% (fünf Prozent) des Jahresüberschusses für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat. Die Verpflichtung zur Einstellung in die gesetzliche Rücklage lebt wieder auf, sobald die Rücklage 10% (zehn Prozent) des gezeichneten Gesellschaftskapitals unterschreitet. Über diese gesetzlichen Vorgaben hinaus, werden die Aktionäre einen bestehenden Jahresüberschuss der Gesellschaft in Höhe von 50 % (fünfzig Prozent) zurückschütten, bis eine bilanzielle Eigenkapitalquote der Gesellschaft von 30 % (dreißig Prozent) erreicht ist.

17.4. Im Rahmen der Gewinnverwendung ist ein Betrag in Höhe des Jahresüberschusses der Gesellschaft an die Aktionäre nach dem Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft auszuschütten, soweit dem nicht Abs. entgegensteht, keine einstimmige abweichende Entscheidung der Generalversammlung erfolgt und ausreichende Liquidität vorhanden ist.

17.5. Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Verwaltungsrat

Art. 18. Amtszeit.

18.1. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens 3 (drei) Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

18.2. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt, die ihre Anzahl bestimmt und auch eine etwaige Vergütung festsetzt.

18.3. Die Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder erfolgt für fünf Jahre und endet mit der Generalversammlung, die über die Entlastung für das fünfte Geschäftsjahr nach Beginn der Amtszeit beschließt. Auch nach Ablauf dieser Zeit bleibt ein Verwaltungsratsmitglied im Amt, bis sein Nachfolger bestellt ist. Eine mehrfache Bestellung eines Verwaltungsratsmitglieds ist zulässig.

18.4. Verwaltungsratsmitglieder können ihr Amt durch schriftliche Erklärungen gegenüber dem Vorsitzenden des Verwaltungsrats unter Benachrichtigung der Generalversammlung mit einer Frist von 4 (vier) Wochen niederlegen.

18.5. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 19. Befugnisse.

19.1. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alle Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

19.2. Der Verwaltungsrat gibt sich eine Geschäftsordnung. Der Verwaltungsrat kann Ausschüsse bilden, deren Kompetenzen in der Geschäftsordnung oder aufgrund einer Beschlussfassung des Verwaltungsrates geregelt werden.

19.3. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretenden Vorsitzenden bestellen.

19.4. Scheiden ein Verwaltungsratsvorsitzender oder ein Stellvertreter vor Ablauf ihrer Amtszeit aus, so hat unverzüglich die Wahl eines neuen Vorsitzenden oder Stellvertreters für die restliche Amtsdauer des Ausgeschiedenen zu erfolgen. Der Nachfolger ist spätestens zu Beginn der nächsten Sitzung vor der Behandlung anderer Tagesordnungspunkte zu wählen. Eine besondere Ankündigung dieser Nachwahlen ist in der Einladung nicht erforderlich.

Art. 20. Sitzungen.

20.1. Verwaltungsratssitzungen finden in der Regel einmal im Kalendervierteljahr statt. Der Vorsitzende des Verwaltungsrats beruft die Sitzungen des Verwaltungsrats ein. Er kann die Delegierten des Verwaltungsrats mit der Einberufung beauftragen.

20.2. Die Einberufung erfolgt mit einer Frist von 2 (zwei) Wochen durch schriftliche, fernschriftliche oder elektronische Mitteilung (E-Mail etc.). Bei der Berechnung der Frist werden der Tag der Absendung der Einberufung und der Tag der Sitzung nicht mitgerechnet. In dringenden Fällen kann die Einberufungsfrist bis auf 3 (drei) Tage abgekürzt werden.

20.3. Jedes Verwaltungsratsmitglied hat das Recht, die Einberufung einer Verwaltungsratssitzung zu verlangen. Kommt der Vorsitzende des Verwaltungsrats einem solchen Verlangen nicht innerhalb von 2 (zwei) Wochen nach, ist das entsprechende Verwaltungsratsmitglied berechtigt, selbst eine Verwaltungsratssitzung einzuberufen.

20.4. In der Einladung sind Ort und Zeitpunkt der Sitzung sowie die einzelnen Gegenstände der Tagesordnung so konkret anzugeben, dass abwesende Mitglieder des Verwaltungsrats von ihrem Recht zur schriftlichen Stimmabgabe Gebrauch machen können. Insbesondere bei zustimmungspflichtigen Geschäften sind die erforderlichen Unterlagen so rechtzeitig vor der Sitzung zur Verfügung zu stellen, dass sich jedes Mitglied ausreichend auf den betreffenden Beschlussgegenstand vorbereiten kann. Von Mitgliedern des Verwaltungsrats spätestens 1 (eine) Woche vor einer Sitzung dem Verwaltungsratsvorsitzenden genannte Gegenstände sind auf die Tagesordnung zu setzen.

20.5. Ist die Einberufung nicht ordnungsgemäß erfolgt bzw. sind Tagesordnungspunkte nicht ordnungsgemäß angekündigt worden, darf eine Beschlussfassung nur erfolgen, wenn kein Verwaltungsratsmitglied widerspricht. Abwesenden Verwaltungsratsmitgliedern ist in einem solchen Fall Gelegenheit zu geben, binnen einer vom Vorsitzenden festzusetzenden angemessenen Frist der Beschlussfassung nachträglich zuzustimmen oder zu widersprechen. Der Beschluss wird in diesem Fall erst wirksam, wenn die abwesenden Verwaltungsratsmitglieder innerhalb der Frist zugestimmt oder nicht widersprochen haben.

Art. 21. Beschlüsse.

21.1. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich oder telegraphisch erfolgen kann, ist gestattet. Ein Verwaltungsratsmitglied kann ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

21.2. Des Weiteren kann die Stimmabgabe durch ein Verwaltungsratsmitglied schriftlich erfolgen, sofern das betreffende Verwaltungsratsmitglied eindeutig identifiziert werden kann.

21.3. In Dringlichkeitsfällen sind schriftliche Umlaufbeschlüsse, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben sind, genauso rechtswirksam, wie anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem Dokument oder mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und schriftlich oder telegraphisch erfolgen.

Art. 22. Mehrheit. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden grundsätzlich mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit im Gesetz oder in der Satzung der Gesellschaft nichts anderes vorgesehen ist. Stimmenthaltungen gelten als nicht abgegebene Stimmen.

Delegierte

Art. 23. Delegierte.

23.1. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung an einen oder mehrere Delegierte (nachfolgend die „Delegierten“) übertragen.

23.2. Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft wird von den Delegierten unter Aufsicht des Verwaltungsrats durchgeführt.

23.3. Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats ("administrateurs délégués") bedarf der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

23.4. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft wird in seiner ersten Sitzung eine Geschäftsordnung für die Delegierten beschließen.

23.5. Die Abberufung des Delegierten erfolgt durch einen mit einer Mehrheit von 66 2/3 % (sechshundsechzig zehndrittel Prozent) der im Verwaltungsrat vorhandenen Stimmen gefassten Beschluss des Verwaltungsrates.

Abschlussprüfer

Art. 24. Amtszeit. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem Abschlussprüfer, welcher von der Generalversammlung ernannt wird. Seine Amtszeit, welche 6 (sechs) Jahre nicht überschreiten darf, sowie eine eventuelle Vergütung werden von der Generalversammlung festgelegt. Der Abschlussprüfer kann jederzeit durch eine Generalversammlung abberufen werden.

Art. 25. Rechte. Der Abschlussprüfer hat ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über die gesamte Geschäftstätigkeit. Er darf an Ort und Stelle Einsicht in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und überhaupt in alle Schriftstücke der Gesellschaft nehmen. Er erstattet der jährlichen ordentlichen Generalversammlung Bericht über das Ergebnis seiner Prüfung mit den nach seiner Ansicht geeigneten Vorschlägen. Der Bericht enthält auch eine Angabe darüber, wie das Inventar der Gesellschaft überprüft wurde.

Geschäftsjahr - Jahresabschlüsse

Art. 26. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt jeweils am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2008 endet.

Art. 27. Jahresabschluss.

27.1. Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat die Jahresabschlüsse gemäß den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

27.2. Spätestens 3 (drei) Monate vor der ordentlichen Jahresgeneralversammlung legt der Verwaltungsrat die Jahresabschlüsse zusammen mit seinem Bericht und anderen Dokumenten, welche entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, dem Abschlussprüfer zur Einsicht vor, welcher daraufhin seinen Bericht erstellt.

27.3. Die Jahresabschlüsse, die Berichte des Verwaltungsrats und des Abschlussprüfers und alle diejenigen Dokumente, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, werden 15 (fünfzehn) Tage vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt, wo die Aktionäre während der normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

27.4. Soweit dies im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zulässig ist, kann der Verwaltungsrat den Aktionären auf Verlangen Auskunft über die Angelegenheiten der Gesellschaft geben und Einsicht in die Bücher und Schriften gestatten.

27.5. Der Verwaltungsrat oder die Delegierten sind berechtigt, das in Ziffer 28.4 genannte Auskunfts- und Einsichtsrecht zu verweigern, wenn Zweifel darüber bestehen, ob der jeweilige Aktionär sie zu gesellschaftsfremden Zwecken verwenden und dadurch der Gesellschaft oder einem mit der Gesellschaft verbundenen Unternehmen einen nicht unerheblichen Nachteil zufügen wird.

27.6. Die Verweigerung bedarf eines Beschlusses der Generalversammlung.

Art. 28. Generalversammlung.

28.1. Die jährliche Generalversammlung findet am 6. Tag des Monats Juni um 11:00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort statt.

28.2. Sofern dieser Tag ein Sonn- oder Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Auflösung - Liquidation

Art. 29. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können und die durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden. Die Generalversammlung entscheidet über die Auflösung und legt die Befugnisse und Vergütungen des Liquidators/ der Liquidatoren fest.

Schlussbestimmungen - Anwendbares recht

Art. 30. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze finden überall dort Anwendung, wo die vorliegende Satzung keine abweichenden Regelungen enthält.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Anzahl Kapital
ROS Finance S.A.	1.000.000	1.000.000	800.000
Gesamt	1.000.000	1.000.000	800.000

Der Nachweis über diese Zahlungen ist der unterzeichnenden Notarin erbracht worden, so dass der Betrag von 1.000.000,- EUR (eine Million Euro) von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Bescheinigung

Die unterzeichnende Notarin erklärt hiermit, die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass diese erfüllt worden sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, werden auf ungefähr 1.500,- (eintausendfünfhundert) Euro geschätzt.

Außerordentliche Hauptversammlung

Alsdann trat die eingangs erwähnte Partei, die das gesamte Aktienkapital vertritt, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennt und fasste, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatte, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3, die der Kommissare/Wirtschaftsprüfer auf 1 festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Karsten BÖHRS, Privatbeamter, geboren zu Hamburg (D) am 15. September 1963, mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.
 - b) Herr Josef TING, Privatbeamter, geboren zu Trier (D) am 20. August 1954, mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.
 - c) Frau Edith MAERTEN, Privatbeamtin, geboren zu Wochern (D) am 16. März 1957, mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.
3. Zum Kommissar wird ernannt:
LUX-FIDUCIAIRE Consulting S.à r.l., mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe, eingetragen im Firmen- und Handelsregister Luxemburg unter der Sektion B Nummer 49.280.
4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
5. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2014.
6. Das Mandat des Kommissars/Wirtschaftsprüfers erlischt automatisch mit der nächsten ordentlichen Hauptversammlung.
7. Der Verwaltungsrat überträgt dem Verwaltungsratsmitglied Herrn Karsten BÖHRS, vorbenannt, die tägliche Geschäftsführung.
8. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern vertreten. Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft auch durch die Einzelunterschrift von Herrn Karsten BÖHRS vertreten, dem die tägliche Geschäftsführung übertragen wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch/Alzette, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, der amtierenden Notarin nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit der Notarin unterschrieben.

Signé: H. Gottschalk, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 23 MAI 2008, Relation: EAC/2008/6951. — Reçu cinq mille euros 1.000.000.-à 0,5% = 5.000.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008072001/272/413.

(080081584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Joost Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.972.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 6 mars 2007

1. M. Alain HEINZ, expert-comptable, né le 17 mai 1968 à F-Forbach, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme nouveau gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
2. M. Bob FABER, expert-comptable, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme nouveau gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

JOOST HOLDINGS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008070497/6341/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00223. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Dubaian Investment Soparfi, SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.947.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2008

- Est nommé administrateur de la société M. Andrew Gresham, banquier, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur M. Tom Verheyden.

- Est nommé administrateur de la société M. Ravi Cunnoosamy, banquier, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur M. Vincent de Rycke.

- Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009 statuant sur les comptes annuels de 2008.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2008070514/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06870. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Financial Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.912.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 8 mai 2008 que:

L'assemblée renouvelle le mandat des membres du Conseil d'Administration, à savoir:

Monsieur Michel MATHIEU, demeurant au 2, rue de Schwarzenhof L-8452 STEINFORT,

Madame JACQUES Josiane, demeurant au 96, rue Sonney B-6700 ARLON

Madame Fabienne FONTAINE, demeurant au 2, rue de Schwarzenhof L-8452 STEINFORT

Leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée décide de révoquer:

- la société FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD-KLEIN S.à.r.l. de son mandat de commissaire aux comptes,

Elle nomme un nouveau commissaire aux comptes:

La société PRESTA-SERVICES S.A., n° d'immatriculation B 49.961, avec siège social au 28, rue de Hobscheid L-8422 STEINFORT

Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour inscription - réquisition - modification

Signature

Référence de publication: 2008070516/1286/24.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04606. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Babcock & Brown Reif Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.100.000,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 114.024.

—
Extrait suite au changement de gérant

Par la résolution de l'actionnaire unique du 31 mars 2008, le changement suivant a été décidé:

- Démission de Ben Nicolaas de Jonge né le 11 juin 1961 à Den Helder au Pays-Bas résidant professionnellement au 1 Plaza Pablo Ruiz Picasso, Planta 21, Madrid E-28020, en tant que gérant de la Société;

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mai 2008.

Nicolas COMES

Manager

Référence de publication: 2008070519/8106/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06683. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Eastern European Real Estate Opportunities Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 124.188.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2008

- Est nommé administrateur de la société M. Andrew Gresham, banquier, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur M. Tom Verheyden.

- Est nommé administrateur de la société M. Ravi Cunnoosamy, banquier, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur M. Vincent de Rycke.

- Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009 statuant sur les comptes annuels de 2008.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2008070511/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06877. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

School S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.762.394,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.511.

—
EXTRAIT

M. David Williams a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 7 avril 2008 et Mme Isabelle Probstel, demeurant à Auf dem Kyberg 34, 82041 Deisenhofen (Allemagne), née le 30 janvier 1969 à Nancy (France) a été nommée pour une durée indéterminée en tant que gérant de classe B.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- gérants de classe A: Arvind Sodhani / Rajiv Goel

- gérants de classe B: Geoffrey Henry/ Isabelle Probstel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008070507/260/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00354. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Neuimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 53.538.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 avril 2008 que:

1. Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs;

- Mme Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, née le 14/01/1951 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

- M. Albert Aflalo, administrateur de sociétés, né le 18/09/1963 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

- M. Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, né le 09/10/1959 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

Le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane a été confirmé pour une durée indéterminée.

2. A été réélue au poste de commissaire aux comptes:

- Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS sous le N° 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008070491/677/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07851. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

TreeTop Concentrated Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.731.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 22 avril 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Jacques Berghmans, Hubert d'Ansembourg, Claude-Emmanuel Chambre, Vincent Planche, Alain Léonard, André Birget et Mademoiselle Martine Vermeersch en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009,

2. de nommer Monsieur Olivier De Vinck avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en qualité de nouvel administrateur,

3. de réélire la société PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 19 mai 2008.

Pour TreeTop Concentrated SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008070477/34/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2008, réf. LSO-CQ06754. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Fair Wind Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 49.483.

Je présente ma démission comme administrateur de votre société.

I hereby tender my resignation as a Director of your company.

Le 25 février 2008. / 25 February 2008.

Roeland P. Pels.

Référence de publication: 2008070573/724/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08275. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

IHL-Seupar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 112.795.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 2008

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 1^{er} avril 2008 que:

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Vincent Scarfo, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert, 12, en qualité d'administrateur.

En conséquence, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se compose désormais de la façon suivante:

Jean-François Leidner, Administrateur

Alain Meunier, Administrateur

Jean-Louis Waucquez, Administrateur

Tous les administrateurs demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, rue Eugène Ruppert, 12.

Pour extrait conforme

Invest House Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008070476/34/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08071. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Heyn 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.225,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 114.473.

EXTRAIT

Le Membre du Conseil de Gérance de la Société Monsieur Reinhard Gorenflos a changé son adresse à 7, Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Heyn 1 S.à.r.l.

Dr. Wolfgang Zettel

Gérant

Référence de publication: 2008070533/7441/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06590. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

LSF A&T Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.368.

L'adresse professionnelle du liquidateur suivant a changé et se trouve à présent au:

Philippe Detournay, 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008070538/8901/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07809. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Argenta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.881.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 18 avril 2008

A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer Deloitte S.A., société de droit luxembourgeois ayant adopté la forme d'une société anonyme, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, représentée par Monsieur Stéphane Césari, ayant ses bureaux à Luxembourg, réviseur, en tant que réviseur d'entreprises de la société pour un terme d'un an qui courra immédiatement après la clôture de l'assemblée générale qui aura délibéré et décidé relativement au compte annuel pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Franz SCHILTZ

Un mandataire

Référence de publication: 2008070451/283/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08517. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Argenta Life Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.509.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social de la société en date du 18 avril 2008

A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer DELOITTE S.A. (avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf) en tant que réviseur d'entreprises pour l'année comptable 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Franz SCHILTZ

Un mandataire

Référence de publication: 2008070452/283/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08519. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Apax School Sub 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.678.006,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.518.

—
EXTRAIT

M. David Williams a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 7 avril 2008 et Mme Isabelle Probstel, demeurant à Auf dem Kyberg 34, 82041 Deisenhofen (Allemagne), née le 30 janvier 1969 à Nancy (France) a été nommée pour une durée indéterminée en tant que gérant de classe B.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- gérants de classe A: Geoffrey Henry / Sophie Laguesse

- gérants de classe B: Stephen Kempen/ Isabelle Probstel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008070506/260/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00353. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

MetaldyneLux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.171.500,00.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 103.071.

—
Par résolutions datées du 15 avril 2008, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Logan G. Robinson, avec adresse au 47603, Halyard Drive, 48170 Plymouth, Michigan, de son poste de gérant avec effet au 29 février 2008.

- nomination de Terry Iwasaki, avec adresse au 13130, Pondview Drive, MI 48178 South Lyon, Michigan, Etats-Unis, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008070428/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08633. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Argentabank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.185.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège de la société en date du 18 avril 2008

A l'unanimité, l'assemblée décide le renouvellement du mandat de DELOITTE S.A., société de droit luxembourgeois ayant adopté la forme d'une société anonyme, représentée par Monsieur Stéphane Césari, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, en tant que réviseur d'entreprises de la société pour un terme d'un an qui courra immédiatement après cette assemblée ayant délibéré et statué sur les comptes annuels pour l'année sociale clôturée le 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Franz SCHILTZ

Un mandataire

Référence de publication: 2008070448/283/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08520. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

BNY Mellon Asset Servicing B.V., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 105.087.

En agrément avec le document du Conseil d'administration de BNY Mellon Asset Servicing B.V. du 23 avril 2008:

Les Administrateurs ont pris acte de la démission de Mr Eduardo Gramuglia de sa fonction de Branch Manager de BNY Mellon Asset Servicing B.V. Luxembourg Branch

Les Administrateurs ont nommé Ms Franck Wassmer en tant que Directeur Général de BNY Mellon Asset Servicing B.V. Luxembourg Branch, et ce, à partir du 1^{er} mai 2008.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008070454/6149/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06016. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Docu Group (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 102.524.

EXTRAIT

En date du 24 avril 2008, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Nora Kerppola, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Jeffrey Montgomery, avec adresse professionnelle au 40 Piccadilly, W1J 0DR London, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour extrait conforme

Bart Zech

Référence de publication: 2008070459/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00265. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 131.062.

EXTRAIT

En date du 25 avril 2008, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Nora Kerppola, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Jeffrey Montgomery, avec adresse professionnelle au 40 Piccadilly, W1J 0DR London, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

73101

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour extrait conforme

Bart Zech

Référence de publication: 2008070461/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00264. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Docu Group (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 101.454.

—
EXTRAIT

En date du 25 avril 2008, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Nora Kerppola, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Jeffrey Montgomery, avec adresse professionnelle au 40 Piccadilly, W1J 0DR London, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Pour extrait conforme

Bart Zech

Référence de publication: 2008070462/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00263. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

GMT Avant Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 118.423.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 20 mai 2008 que GMT (Avant) LLC, domicilié au 2711 Centerville Road, Suite 400, New Castel County, Wilmington, 19808 Delaware, USA a transféré la totalité de ses parts sociales (4000) à AKT Holdings OY, domicilié au C/O Suomen Asiakastieto Oy, P.O Box 16, 00581 Helsinki, Finlande.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008070466/631/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06665. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Turk Real Estate Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.364.

Il résulte d'une assemblée générale des actionnaires de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2008 que l'associé unique de la Société a changé sa dénomination sociale en GAIA Real Estate Holding S.A. et par résolution du conseil d'administration du 22 avril 2008, le siège social de l'associé unique de la Société a été transféré au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008070531/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00137. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Babcock & Brown Reif Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.100.000,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 114.025.

—
Extrait suite au changement de gérant

Par la résolution de l'actionnaire unique du 31 mars 2008, le changement suivant a été décidé:

- Démission de Ben Nicolaas de Jonge né le 11 juin 1961 à Den Helder au Pays-Bas résidant professionnellement au 1 Plaza Pablo Ruiz Picasso, Planta 21, Madrid E-28020, en tant que gérant de la Société;

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mai 2008.

Nicolas COMES

Manager

Référence de publication: 2008070521/8106/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2008, réf. LSO-CQ06681. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Tak Yin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 106.847.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 28 mars 2008 au siège social*

Il a été décidé ce qui suit:

- Le Conseil d'Administration approuve la démission de Monsieur Dominique Léonard en sa qualité d'administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

- Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

- Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Mesdames Véronique Wauthier et Sonia Still et Monsieur Grégory Guissard.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008070549/322/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08214. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Darpley Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 93.654.

—
Extrait de la Décision Circulaire du Conseil d'Administration de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- le Conseil d'Administration approuve la démission de Monsieur Dominique Léonard en sa qualité d'administrateur de la Société intervenue en date du 28 mars 2008 et décide de coopter en remplacement Mademoiselle Estelle Matera, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

- Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2009.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Messieurs Hervé Landré, Jacky Chemtob, Didier Schönberger et Mesdemoiselles Delphine Dentice et Estelle Matera.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008070548/1433/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08216. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Salon du Passage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.968.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maarlentje Beerthuizen

La gérante

Référence de publication: 2008070580/1019/13.

Enregistré à Diekirch, le 8 mai 2008, réf. DSO-CQ00049. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080079208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Asia Pacific Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 50.269.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration par voie de Résolutions Circulaires du 17 mars 2008

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Raphaël Gaillard, avec adresse professionnelle au 18, avenue Louis Casai, CH-1209 Genève en qualité d'Administrateur de la SICAV à compter du 17 mars 2008, en remplacement de Monsieur Yves Kempf qui a démissionné de sa fonction d'administrateur de la SICAV avec effet au 29 février 2008.

Luxembourg, le 21 mai 2008.

Pour ASIA PACIFIC PERFORMANCE

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008070473/34/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07351. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Copipart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.664.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de réunion du Conseil d'administration en date du 13 mai 2008 que:

- A été nommé administrateur-délégué de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature:

* Monsieur Thierry Dubois de Mont-Marin, administrateur de sociétés, né le 21/06/1946 à La Roche-sur-Yon (France), demeurant à route de Talloires, F-74290 Menthon St Bernard.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2008070492/677/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07849. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Imfoled Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.346.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} avril 2008

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008070568/550/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03368. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.

Apax School 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.678.006,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.513.

EXTRAIT

1) M. David Williams a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 7 avril 2008 et Mme Isabelle Probstel, demeurant à Auf dem Kyberg 34, 82041 Deisenhofen (Allemagne), née le 30 janvier 1969 à Nancy (France) a été nommée pour une durée indéterminée en tant que gérant de classe B.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- gérants de classe A: Geoffrey Henry / Sophie Laguesse
- gérants de classe B: Stephen Kempen/ Isabelle Probstel

2) Le siège social d'Apax WW Nominees Limited, l'associé unique de la Société, a été transféré à l'adresse suivante:
33 Jermyn Steet, Londres SW1Y 6DN, Royaume Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2008070504/260/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00351. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2008.
